



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 16/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/42

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

**Convention de mise à disposition de personnel
auprès de l'ESTBA. Conservatoire de Bordeaux
Jacques Thibaud DGAC. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire Jacques Thibaud, a adhéré en tant que membre de droit à l'association « Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine » (ESTBA), dans le cadre d'un partenariat mettant en présence l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Drac Aquitaine), le Conseil Régional d'Aquitaine et le Centre Dramatique National de Bordeaux appelé TnBA (Théâtre Dramatique National de Bordeaux Aquitaine).

L'article 4 de la convention de partenariat précise qu'au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet de l'ESTBA, le Conservatoire de Bordeaux consent la mise à disposition auprès de l'ESTBA des personnels municipaux suivants :

- un Conseiller aux études du département Théâtre à temps complet,
- un Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (4,5/16^e)
- un Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (2/16^e)

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, la Ville de Bordeaux souhaite donc procéder à cette modification sur la convention de partenariat signée le 25 février 2008 avec l'ESTBA.

Les conventions portant mise à disposition des agents auprès de l'ESTBA pourront être prévues pour une durée d'un an renouvelable.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le principe de ces mises à disposition auprès de l'ESTBA,
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles PALAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De M..... auprès de l'association

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
22, quai Sainte-Croix-BP 90060 – 33033 BORDEAUX CEDEX
Représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité par délibération du
.....
ci-après désigné « le Conservatoire de Bordeaux »

ET

L'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine
Square Jean Vauthier, BP 7 – F 33 031 BORDEAUX CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur
.....
ci-après désignée « l'ESTBA »

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

M.,
(grade)
est mis à la disposition de l'association ESTBA conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par le Décret n° 20 08-580 du 18 juin 2008 (ou du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par la loi n° 200 7-1829 du 24 décembre 2007), afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE.

M. est mis à la disposition de l'association ESTBA pour une durée d'un an, **à compter du**

M exercera ses fonctions à temps complet/non complet (quotité de temps).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI.

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière de formation professionnelle et syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M. à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière de travail à temps partiel :

M. pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'ESTBA.

ARTICLE 4 : REMUNERATION.

La rémunération de M. sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'ESTBA.

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE.

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION.

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu du rapport établi par le président de l'ESTBA sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition, ou de Monsieur le Président de l'ESTBA.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES.

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'ESTBA	Pour le Maire de la Ville de Bordeaux Jean-Charles PALAU Adjoint au Maire